

PV n° 01-2026

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26-01-2026
--

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-SIX du mois de JANVIER, à DIX-NEUF heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 19/01/2026	Conseillers municipaux : 19
Date d'affichage de la liste des délibérations : 02/02/2026	Conseillers municipaux en exercice : 19
	Présents : 14
	Votants : 14

* **Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE, Huguette DUPIRE, Flavie FORTIN, Marlène GREBIL, Josette ROUDIE et Carole DAIGNAN.

Messieurs Erick CONSTENSOU, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR, Didier VILLATE et Stéphane LAVERAN.

* **Excusés ayant donné procuration :**

Didier VILLEMUR a donné pouvoir à Marlène GREBIL.

* **Absents :** Madame Amélie BENEDET, Monsieur Valentin LACAZE, Madame Catherine LAURENS, Monsieur Emmanuel PUJOL et Monsieur Didier VILLEMUR.

* **Secrétaire de séance :** Marlène GREBIL.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025
2. Décisions prises en application de la délibération du 25 mars 2021
3. DOMAINE – Promesse de vente des parcelles AR 111, AR 114 et AR 132 au profit de la **SCI LE BOIS DE LA TOUR**
4. DOMAINE – Adoption de la convention relative à l'utilisation du terrain de padel entre la mairie et le TCS
5. DOMAINE – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'occupation domaniale de la Guinguette durant la saison estivale 2026
6. DOMAINE – Reprise de la voirie du lotissement « *Le Midi de Campan* » dans le domaine communal
7. FINANCES – Instauration d'un loyer pour les logements communaux suivants : 1 rue du Pradel et 2 rue du Pradel (appartement C)
8. FINANCES – Octroi d'un fonds de concours pour l'étude hydraulique de la zone d'activité économique Latour
9. BUDGET – Autorisations d'engagement d'investissement avant le vote du budget 2026
10. MARCHÉ PUBLIC - Attribution du marché relatif à l'élaboration du schéma pluvial

11. RH – Modification du tableau des emplois : création d'un poste
12. RH – Modification du RIFSEEP (sous réserve de l'avis du CST)
13. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h00

Marlène GREBIL se propose comme secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des présents.

1. Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 23 décembre 2025.

Sans observation formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
F2026JANV20_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une concession de 50 ans – 500€

Monsieur le Maire précise que la seule décision a été faite sur une attribution de concession.

Arrivée de Christophe VASSEUR à 19h07.

3. DOMAINE – Promesse de vente des parcelles AR 111, AR 114 et AR 132 au profit de la SCI LE BOIS DE LA TOUR

Monsieur le Maire donne la parole au 4^e adjoint au Maire, Monsieur Erick CONSTENSOU. Il rappelle que ce projet revêt une importance particulière au regard de deux éléments majeurs : la résorption d'une friche industrielle et la création d'un pôle d'activité susceptible de générer des emplois sur le territoire communal.

Monsieur Erick CONSTENSOU indique que les trois parcelles concernées sont destinées à la société SCI Le Bois de la Tour, spécialisée dans la production d'ossatures en bois. Il présente, à l'appui de Géoportail, le projet aux membres du Conseil municipal. Celui-ci prévoit notamment l'implantation de l'unité de production sur une friche industrielle actuellement à l'abandon, ainsi que la création d'un bassin de rétention d'eau, afin de répondre à l'importante carence en gestion des eaux pluviales au sein de la zone d'activité économique de Latour.

Il est rappelé que l'avis du service des Domaines a estimé la valeur des parcelles à 20 000 euros. Toutefois, Monsieur l'Adjoint précise avoir sollicité une révision de cette estimation afin de proposer un prix de cession fixé à 5 000 euros, compte tenu de l'intérêt économique du projet pour la commune.

Monsieur le Maire ajoute que ces parcelles sont partiellement inconstructibles, ce qui justifie le montant proposé de 5 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. DOMAINE – Adoption de la convention relative l'utilisation du terrain de padel entre la mairie et le Tennis Club de la Save

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Samatan a engagé un projet de création de deux terrains de padel, désormais achevés. Ce projet a été coconstruit avec le Tennis Club de la Save (TCS), l'un des clubs les plus dynamiques de la région Occitanie, obtenant des résultats au niveau national. Il précise que le club était en attente de cette nouvelle installation, la création des terrains de padel lui permettant de maintenir et de renforcer son attractivité.

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais de conclure une convention d'exploitation entre la commune et l'association, les équipements étant terminés. Cette convention porterait sur une durée de dix ans, à compter du 1er janvier 2026, renouvelable une fois par tacite reconduction, sous réserve du respect des obligations contractuelles par les deux parties.

Les équipements seraient mis à disposition à titre gratuit, en raison du caractère d'intérêt général des activités exercées par le club. Toutefois, si les recettes issues d'activités accessoires (publicité, location des courts à des tiers non licenciés, e-shop, etc.) devenaient prépondérantes, une redevance d'occupation du domaine public pourrait être instaurée.

Monsieur le Maire rappelle qu'un club-house est situé à proximité immédiate des installations. Les activités prévues comprennent l'enseignement, les entraînements, les compétitions, les animations sportives, ainsi que l'accueil des scolaires, des associations périscolaires et d'autres usagers, dans le respect des principes de non-discrimination, de sécurité et de tranquillité publique. Un planning annuel d'utilisation sera établi en concertation avec la commune.

Il est précisé que le club sera responsable de l'entretien courant, du nettoyage quotidien, de la sécurité du site et du bon usage des installations. La commune conservera à sa charge l'entretien lourd, les réparations structurelles, la maintenance des équipements sportifs, des bâtiments et des espaces extérieurs, ainsi que les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage). Tout travail ou aménagement réalisé par le club devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune et deviendra, au terme de la convention, propriété communale sans indemnité.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette convention afin de permettre la mise en service effective des équipements.

Le 4^e adjoint au Maire, Monsieur Erick CONSTENSOU, précise que la convention englobe les deux terrains de padel, les deux terrains de tennis ainsi que le club-house.

Monsieur Stéphane LAVERAN, conseiller municipal, propose qu'il serait opportun de mentionner le taux de participation des non-adhérents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. DOMAINE – Mise à disposition de la guinguette communale – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt

Monsieur le Maire rappelle que la guinguette est actuellement utilisée par les associations, notamment dans le cadre d'une soirée gourmande organisée le jeudi soir. Il précise toutefois que, pour les autres jours disponibles, la guinguette a vocation à être attribuée à un opérateur économique. À cette fin, il convient de lancer un nouvel appel à manifestation d'intérêt.

Il est indiqué que la guinguette consiste en un bâtiment d'environ 17 m², équipé d'un évier et d'un branchement électrique, disposant d'une terrasse attenante ainsi que d'un espace vert accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle est située à la base de loisirs du lac de Samatan et destinée à l'exploitation d'une activité de buvette et de petite restauration.

L'autorisation d'occupation sera accordée pour une durée de six mois à compter de sa signature, sans reconduction tacite. Elle présente un caractère précaire et révocable, chacune des parties pouvant y mettre fin à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. Aucun droit au renouvellement ni aucune indemnité d'éviction ne pourront être invoqués par l'occupant.

La convention sera conclue à titre personnel et exclusif ; elle ne pourra être ni cédée ni mise à disposition d'un tiers. L'occupant devra être titulaire des licences, autorisations et assurances requises.

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 500 € pour l'ensemble de la période d'exploitation.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables en matière de commande publique, et notamment l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lequel impose la mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable dès lors que l'occupation du domaine public permet l'exercice d'une activité économique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. DOMAINE – Reprise de la voirie du lotissement « Le Midi de Campan » dans le domaine communal

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier.

L'Association Syndicale du Midi de Campan, représentée par Monsieur Gérard HIAM, a sollicité, par courrier en date du 20 octobre 2021, faisant suite à un premier courrier du 1er septembre 2020, la reprise par la commune des équipements collectifs du lotissement, à savoir les voiries, le réseau d'éclairage public et les espaces verts.

Toutefois, cette intégration n'a pu être réalisée dans un premier temps, certains éléments indispensables n'ayant pas été transmis à la commune, notamment l'attestation de conformité des

équipements d'éclairage public établie par le SDEG (Syndicat Territoire d'Énergie du Gers), ainsi que le rapport d'entretien du réservoir d'incendie.

Depuis lors, l'Association Syndicale du Midi de Campan a procédé à l'entretien du réservoir d'incendie, et le SDEG a confirmé la conformité des installations d'éclairage public.

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'aucune difficulté ne s'oppose désormais à l'intégration du lotissement dans le domaine communal, la commune en assurant ensuite l'entretien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. FINANCE – Instauration d'un loyer pour les logements communaux suivants : 1 rue du Pradel et 2 rue du Pradel (appartement C)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la commune s'est portée volontaire pour accueillir des réfugiés ukrainiens. À ce titre, deux logements communaux ont été mis à disposition : celui situé au 1 rue du Pradel et celui situé au 2 rue du Pradel (appartement C).

Il avait été convenu qu'une fois la situation des personnes hébergées stabilisée, la commune pourrait solliciter le versement d'un loyer.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de fixer un loyer mensuel, charges comprises, de 250 € pour le logement occupé par Madame Liudmyla KOVAL (1 rue du Pradel) et de 310 € pour le logement occupé par Madame Viktoriia MYKHAILIUK (2 rue du Pradel – appartement C). Cette différence de montant s'explique par la superficie respective des deux logements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. FINANCE – Octroi d'un fonds de concours relatif à l'étude hydraulique de la zone d'activité de Latour

Monsieur le Maire expose que la zone commerciale de Latour connaît des problématiques hydrauliques nécessitant la réalisation d'une étude approfondie. Celle-ci a pour objectif d'anticiper et de prévenir les risques d'inondation, d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de sécuriser durablement les aménagements existants et futurs.

Il précise que cette étude présente un intérêt commun pour la commune de Samatan et la Communauté de communes du Savès, la compétence en matière d'urbanisme relevant de la commune, tandis que la compétence en matière de développement économique relève de l'intercommunalité.

Le coût total de l'étude hydraulique s'élève à 5 000 € et sera réparti à parts égales, à savoir :

- 50 % pris en charge par la commune de Samatan ;
- 50 % pris en charge par la Communauté de communes du Savès.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du versement d'un fonds de concours afin de soutenir financièrement la Communauté de communes dans la réalisation de cette étude structurante pour le territoire.

Les 3 délibérations sont adoptées à l'unanimité.

9. BUDGET – Autorisations d'engagement d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif ne sera voté qu'à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant :

- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dispositions permettent d'assurer la continuité du service public dans l'attente du vote du budget primitif.

Les montants correspondants, s'agissant des chapitres de la section de fonctionnement, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Chap.	Rappel BP 2025	Engagement possible avant vote BP 2026 (1/4 du BP 2025)
20	116 396.00 €	29 099.00 €
204	507.00 €	126.75 €
21	1 142 410.00 €	285 602.50 €
23	0 €	0 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. MARCHE PUBLIC - Attribution du marché relatif à l'élaboration du schéma pluvial

Monsieur le Maire expose que, afin de se conformer aux obligations issues de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et d'améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement, la commune de Samatan a engagé une procédure de marché public pour la réalisation d'une étude globale de gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants, avec une attention particulière portée au centre-bourg, régulièrement exposé à des risques d'inondation.

À ce titre, quatre offres ont été reçues d'entreprises spécialisées.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Valeur technique globale : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Après analyse, le classement des offres s'établit comme suit :

1. SCE & PARERA : 96,39/100 (58 490,00 €)
2. ARTELIA GSO : 93,00/100 (56 135,00 €)
3. ETEN ENVIRONNEMENT – SARL Casteras-Lhuillery – Hydraul'IC : 83,52/100 (58 286,00 €)
4. SETEC HYDRATEC : 83,94/100 (68 170,13 €)

Monsieur le Maire donne la parole au quatrième adjoint, Monsieur Erick CONSTENSOU, qui précise que la commune ne dispose actuellement d'aucun plan du réseau d'eaux pluviales. Il rappelle que la consultation a été lancée il y a quatre mois afin de remédier à cette situation. Au regard des critères établis, l'offre du groupement SCE & PARERA est apparue comme la mieux-disante.

À la suite de cette intervention, Monsieur Christian MAGNOUAC, conseiller municipal, demande si une demande de subvention au titre de la DETR a été déposée. Monsieur Erick CONSTENSOU confirme qu'une demande a bien été effectuée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. RH – Modification du tableau des emplois : création de poste

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LOSEGO, occupant le poste de secrétaire général, a quitté ses fonctions le 31 décembre.

Il précise qu'un directeur général des services (DGS) a été recruté en août 2025, alors même qu'un secrétaire général était déjà en poste. À la suite du départ de ce dernier, cette organisation, bien que conforme aux dispositions du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, s'est révélée peu adaptée à l'organisation actuelle des services.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de substituer au poste de secrétaire général adjoint un poste de directeur général adjoint (DGA), ouvert aux grades d'attaché territorial ou d'attaché principal. Une fiche de poste détaillée a été établie à cet effet.

Il est précisé que la présente délibération ne prévoit pas la suppression des deux postes de secrétaires de mairie inscrits au tableau des emplois ; cette suppression interviendra lors d'un prochain conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. RH – Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été ajourné lors du dernier conseil municipal, la commune ne disposant pas encore de l'avis du Comité social territorial (CST).

Il rappelle également que la commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Celui-ci se compose :

- d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé ainsi que de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (part variable).

Monsieur le Maire précise que la présente délibération a pour seul objet la création d'une ligne indemnitaire correspondant à un emploi de direction générale. Le montant du régime indemnitaire proposé est fixé à 9 500 € par an.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Questions diverses

a. Motion de la Confédération paysanne :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par la Confédération paysanne au sujet de la dermatose nodulaire bovine, afin de valider une motion. Cette motion vise à apporter un soutien aux éleveurs, ce qui, selon Monsieur le Maire, ne soulève aucune difficulté de principe.

Toutefois, la motion étant parvenue en mairie cinq minutes avant l'ouverture de la séance, elle sera présentée dans son intégralité lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire et Monsieur Didier Villate émettent une réserve concernant la proposition d'une méthode alternative au dépeuplement total. Tous deux, vétérinaires de profession, indiquent ne pas identifier d'autre alternative que le dépeuplement total, à l'exception de la mise en œuvre d'une campagne vaccinale.

Monsieur le Maire précise que le département du Gers figure parmi les départements présentant la meilleure couverture vaccinale. À ce jour, celle-ci dépasse 98 %.

b. CFU validé par la préfecture, le Centre de Gestion du Gers (CDG 32) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture, le CDG 32 et la DGFIP ont donné leur accord pour le passage de la commune au Compte Financier Unique (CFU).

En conséquence, il n'y aura plus de vote distinct du compte administratif et du compte de gestion, le CFU fusionnant ces deux documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h53.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 16 décembre 2025

1. DOMAINE – Promesse de vente des parcelles AR 111, AR 114 et AR 132 au profit de la SC/ LE BOIS DE LA TOUR
2. DOMAINE – Adoption de la convention relative à l'utilisation du terrain de padel entre la mairie et le TCS
3. DOMAINE – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'occupation domaniale de la Guinguette durant la saison estivale 2026
4. DOMAINE – Reprise de la voirie du lotissement « *Le Midi de Campan* » dans le domaine communal
5. FINANCES – Instauration d'un loyer pour les logements communaux suivants : 1 rue du Pradel et 2 rue du Pradel (appartement C)
6. FINANCES – Octroi d'un fonds de concours pour l'étude hydraulique de la zone d'activité économique Latour
7. BUDGET – Autorisations d'engagement d'investissement avant le vote du budget 2026
8. MARCHÉ PUBLIC - Attribution du marché relatif à l'élaboration du schéma pluvial
9. RH – Modification du tableau des emplois : création d'un poste
10. RH – Modification du RIFSEEP

La Secrétaire Marlène GREBIL		Le Maire Hervé LEFEBVRE
---------------------------------	--	----------------------------